

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de convocation : 22/01/2026

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Philippe ROQUES, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Claude SERS, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET, Bernard VIALA

Absents : Philippe GIGANON, Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260129_009

Objet : ZA Saint-Pierre de Rebourguil – remplacement du poste de relevage de la station d'épuration de Cros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de la station d'épuration des Ets Cros et de son poste de relevage,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'augmentation de production par l'industriel.
Et donc la nécessité de conserver un bon niveau de performance de cet équipement,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de ce patrimoine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la réalisation des travaux de remplacement du poste de relevage,
- **D'APPROUVER** que la Communauté de Communes finance, en investissement, l'ensemble des travaux nécessaires au remplacement du poste de relevage, à savoir les prestations confiées à Véolia (MOE, fourniture et pose, armoire électrique, câblage, mise en route) et les travaux réalisés par la Communauté de Communes (travaux préparatoires, génie civil, réseaux et finitions),
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux et au paiement des prestataires dans le cadre du budget d'investissement,
- **DE PRÉCISER** que cette intervention porte uniquement sur la gestion du patrimoine de la collectivité et constitue une opération d'investissement, et ne constitue en aucun cas l'exercice de la compétence assainissement collectif.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*

